

LE COEUR DU SERVICE TECHNIQUE

UNE ASSISTANCE TECHNIQUE PAR TÉLÉPHONE
À L'ÉCOUTE DES ARTISANS
AUX HEURES D'OUVERTURE DE VOTRE CAPEB.

VOUS POSEZ VOTRE QUESTION.

NOUS VOUS RÉPONDONS RAPIDEMENT ET
DANS UN DÉLAI MAXIMUM DE 48 H.

PAR TÉLÉPHONE OU PAR MAIL
SUIVANT VOTRE DEMANDE.

LE SERVICE
TECHNIQUE
APPELEZ-NOUS !
03 60 12 72 22



CAPEB
DE LA SOMME

CITE DES METIERS
80440 BOVES

capeb@capeb80.fr



POUR CHAQUE MÉTIER, DES INFORMATIONS,
DES RENSEIGNEMENTS, DES CONSEILS PERSONNALISÉS
DANS LES DOMAINES TECHNIQUES.

QUAND
NOUS POSER VOTRE
QUESTION TECHNIQUE ?



PRÉSENTATION &
APPLICATION
DES RÈGLES DE L'ART,
DES NORMES ET DTU



AIDE AU CHOIX
DE SOLUTIONS
TECHNIQUES



CONSEILS POUR LA MISE
EN OEUVRE D'OUVRAGES
SPÉCIFIQUES



APPUI TECHNIQUE
LORS DES LITIGES

AVANT LE CHANTIER :

- AU STADE DU DEVIS.
- AU MOMENT DE LA PRÉPARATION DU CHANTIER.
- POUR CONSEILLER UN CLIENT AVEC DE SOLIDES ARGUMENTS.

PENDANT LE CHANTIER :

- POUR UN TROU DE MÉMOIRE !
- POUR UNE RÉCEPTION DE SUPPORT OU UNE INTERFACE ENTRE LOTS.
- SUITE À UN CONFLIT AVEC LE MAÎTRE D'OEUVRE, L'ARCHITECTE OU LE MAÎTRE D'OUVRAGE... SUR LA FAÇON DE FAIRE.

APRÈS LE CHANTIER :

- POUR DES RÉSERVES NON JUSTIFIÉES LORS D'UNE RÉCEPTION DE CHANTIER.
- AVEC UN CLIENT QUI REFUSE DE PAYER CAR IL A VU SUR UN FORUM DES «RÈGLES DE L'ART» DIFFÉRENTES.
- APRÈS L'IDENTIFICATION D'UNE PATHOLOGIE.
- SUITE À UNE EXPERTISE D'ASSURANCE OU JUDICIAIRE.

MAIS SURTOUT,
CHAQUE FOIS
QUE VOUS VOUS POSEZ
UNE QUESTION

